## NA.REPUBLIQUE DU BENIN FRATEINATE-JUSTICE-TRAVAIL

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## Loi n° 2011-11 du 25 août 2011

Portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1: Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 août 2011,

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

1

Ath

Le Ministre des Affaires Etrangères, de L'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement,

Nassirou BAKO ARIFARI

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Ampliations: PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

6

Ath